

Présentation détaillée de  
notre programme  
Rendez-vous pour notre  
réunion publique  
**vendredi 21 mars**  
**19h30**

### Historique du giratoire de Landrecin

Après l'aboutissement des études réalisées conjointement entre le Conseil général de la Savoie et la Mairie de Yenne, une réunion a permis d'établir les participations financières du Département et de la Commune.

**Réunion du 6 septembre 2012** : formulation des participations financières des deux parties.

Suite à cette rencontre, un compte-rendu est réalisé par les services départementaux.

**17 septembre 2012** : envoi du compte-rendu à la Mairie de Yenne.

**27 septembre 2012** : un courrier signé du Maire est envoyé au Vice-président du Conseil général délégué aux routes, permettant ainsi à la Commune de Yenne de faire valoir son acceptation de la participation financière qui lui revenait.

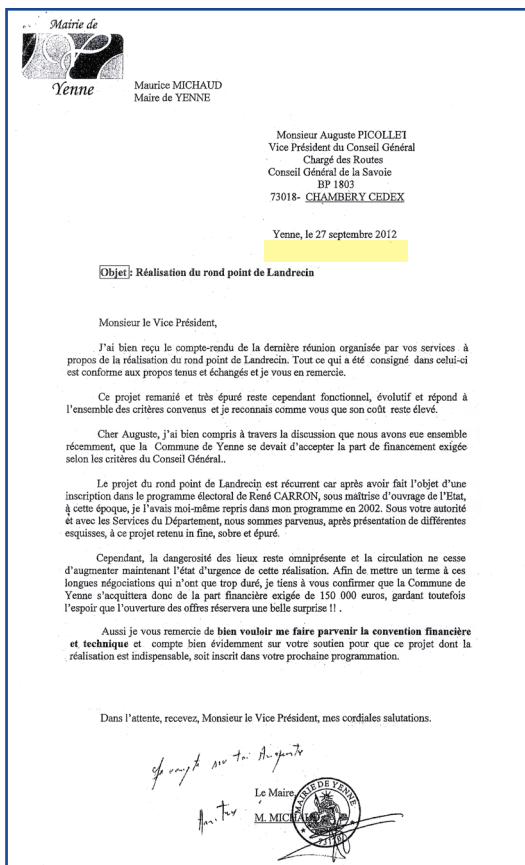
Ceci dans un délai respectable de 10 jours.

Quelques temps plus tard : le Vice-président accuse réception du courrier.

A la suite de cela, la commission des routes du Conseil général entérine le projet d'un point de vue technique et financier. La Commune a donc répondu positivement à son obligation de participation financière en temps et en heure.

**4 février 2013** : le budget primitif du Département est voté... sans le rond-point de Landrecin. Le contexte budgétaire a contraint à des arbitrages.

Une semaine après cette session de l'Assemblée Départementale... le Conseiller général du canton de Yenne écrit enfin au Vice-président délégué aux routes à propos de ce sujet. **Trop tard...**  
Qu'en est-il en 2014?



**Vous trouverez en ligne les documents et courriers relatifs à ce dossier ainsi que notre programme, à l'adresse : [www.yennepatrickmillionbrodaz.fr](http://www.yennepatrickmillionbrodaz.fr)**

**Nous vous rappelons qu'avec deux listes en présence pour l'élection municipale de Yenne, il n'y aura qu'un seul tour de scrutin.**

**Alors le 23 mars, votez pour la liste « connaître, comprendre agir pour Yenne » dans sa globalité!**

**Pour cette élection, le panachage sera interdit. Il s'agira de voter pour la liste complète. La moindre modification d'un bulletin entrainera sa nullité.**

**Enfin, pour pouvoir déposer son bulletin dans l'urne, un justificatif d'identité est obligatoire dans toutes les communes de France.**